



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 14 février 2022

COVID-19 | Pass vaccinal et dose de rappel, ce qui change à partir du 15 février 2022

À partir du 15 février 2022, les règles relatives au pass vaccinal évoluent pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois. À cette date, la dose de rappel devra être réalisée dès 3 mois après la fin de sa vaccination initiale et dans un délai de 4 mois maximum, autrement dit, la personne aura 1 mois pour réaliser son rappel.

Cette mesure s'applique aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois. En effet, les personnes de 16 et 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même s'il est fortement recommandé. Concernant les 12-15 ans, ils ne sont pas soumis au pass vaccinal. Dans le cadre du pass sanitaire, ils n'ont pas l'obligation de réaliser leur rappel, même si le rappel leur est ouvert.

Ces délais concernent également les professionnels de santé qui sont soumis à l'obligation vaccinale. Depuis le 30 janvier 2022, la réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale des professionnels concernés.

À noter, qu'au-delà de ce délai de 4 mois maximum, le QR code de votre ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement. Il sera placé dans la catégorie « certificat expiré » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du pass vaccinal. Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination reste valable pour accéder aux lieux et activités où le pass vaccinal est exigé.

Pour rappel, une large offre vaccinale est proposée dans le département, que ce soit en centres de vaccination où plusieurs milliers de rendez-vous sont disponibles jusqu'à la fin du mois de février, ou par professionnels de santé de ville. Le vaccibus est également fortement impliqué dans la campagne de vaccination au côté de l'État, au travers des opérations d'allers vers sur l'ensemble du département.

N'attendez pas pour vous protéger et relancer votre immunité !

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  